

Développer une réglementation des importateurs

Développer une réglementation des importateurs

Pare qu'ils sont bilatéraux et volontaires, les accords de partenariats et les systèmes d'autorisation qui seront développés dans ce cadre, font face à un certain nombre de défis, il serait possible, par exemple, de continuer à exporter du bois illégal vers l'Union Européenne en passant par des pays qui font le choix de ne pas entrer dans les accords de partenariats.

L'UE ne peut pas s'attaquer directement à cette problématique à cause des lois internationales du commerce mises en place par l'organisation mondiale du commerce (OMC), mais elle encourage activement l'adoption du système d'autorisations FLEGT par les gouvernements partenaires et le secteur privé. Pour en améliorer la reconnaissance au sein des entreprises européenne explore actuellement la mise en place d'options réglementaires sur la base du principe de l'obligation de moyens (due diligence). Ceci signifierait que les marchands de bois seraient contraints à mettre en place des procédures leur permettant de fournir une assurance raisonnable que les bois et produits dérivés-importés ou produits au sein de l'UE -sont bien d'o

rigine légale. Même si la mesure proposée ne fait pas explicitement de la preuve de légalité une obligation pour la vente, elle permettrait sans doute d'encourager les acheteurs à se fournir en bois vérifié/ certifié. Si elle était adoptée, cette réglementation permettrait également d'aligner le marché de l'UE avec la révision récent du lacey act aux USA, qui fait de la vente ou de l'importation de bois ou produits dérivé illégaux un délit fédéral.

Exemple du Cameroun

Le secteur forestier camerounais à connu une amélioration majeure de sa transparence, principalement due à la collaboration du gouvernement avec un contrôleur indépendant de l'application des lois forestières et de la gouvernance. Le gouvernement autorise un contrôleur externe à examiner en détail ses activités et à publier le résultat de ses investigations. Les conséquences majeures comprennent la réduction des pratiques illégales des entreprises d'abattage pour éviter d'apparaître sur ces rapports publics. Une enquête officielle sur la corruption au sein du ministère des forêts ainsi que la révision et l'annulation de permis d'exploitation et de systèmes d'application des lois controversés.

Des bénéfices comparables devraient suivre en république du Congo. Où une collaboration semblable a récemment débuté.

Andrea Vincent
Contrôleur Indépendant des forêts,
ressource extraction monitoring
(REM), Cameroun

(APV) cadre du plan d'action du FLEGT

L'accord de partenariat volontaire (APV) entre l'UE et la Malaisie dans le cadre du plan d'action du FLEGT est une politique positive en réponse au changement d'attitude des consommateurs dans l'UE. Il assurera un accès continu au marché pour les produits du bois Malaisiens obtenus de façon légale vers les marchés de l'UE. Il fournira l'assurance aux consommateurs de l'UE que seuls des produits du bois légaux ayant une licence FLEGT pourront entrer sur le marché de l'UE. M.Lee Ley Yew

Partenaire du secteur privé du plan d'action pour le commerce du bois de l'UE Bortim, Malaisie